



Le chèque gagnant

Chèque Déjeuner partenaire d'AGROPARC



L'association AGROPARC vous aide à mutualiser les moyens en conventionnant **un accord tarifaire préférentiel pour la fourniture de chèques déjeuner.**

Adhérer au chèque déjeuner vous permet de bénéficier de nombreux avantages tout au long de l'année.

Le chèque déjeuner c'est :

- **0% de charges patronales** : Une importante économie pour l'entreprise, par an et par salarié par rapport à une augmentation de salaire comparable.
Le Chèque Déjeuner est exonéré à 100 % de charges fiscales sur les sommes prises en charge par l'employeur, dans la limite du plafond d'exonération des titres restaurants.
- **0 % de charges salariales** : En comparaison d'une augmentation de salaire, c'est une véritable économie chaque mois pour le salarié.
- **0 % de charges fiscales** : Un revenu complémentaire net d'impôt pour le salarié. Charges fiscales sur les sommes prises en charge par l'employeur, dans la limite du plafond d'exonération des titres restaurants.

Pour l'année 2010, le plafond d'exonération des chèques déjeuner est fixé à 5,21€, par jour et par salarié ce qui représente :

- des chèques d'une valeur faciale de 10,38 euros, si votre participation employeur s'élève à 50%,
- des chèques d'une valeur faciale de 8,65 euros, si votre participation employeur s'élève à 60%.

Pour toute information, veuillez nous contacter par

Téléphone : 04 90 23 67 67 – E-mail : technopole@agroparc.com